

<https://www.eglisealareunion.org/?ARAST-AGS-poker-menteur>

ARAST - AGS, poker-menteur

?

- Archives - Points de vue -

Date de mise en ligne : lundi 23 janvier 2012

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

Lundi 23 janvier 2012, l'AGS est la nouvelle cible des ex-salariés de l'ARAST, sans doute trop confiants jusqu'à présent dans l'accord obtenu par le préfet Maccioni en janvier 2010, et dans lequel l'AGS s'engageait à verser immédiatement 100% des indemnités. A défaut d'être ratifié par le Conseil Général, cet accord est resté dans les tiroirs, et l'AGS ne semble pas s'être souciée de l'actualiser en fonction de la dernière proposition faite par le Conseil Général, le 13 janvier 2012, de prendre à sa charge 50% des indemnités dues aux ex-salariés. Plantés devant les bureaux de l'AGS Réunion, les manifestants s'entendent répondre que la décision ne peut être prise que par le siège parisien. Or, depuis plusieurs semaines, le Défenseur des Droits, Monsieur Baudis, est censé être en contact avec le Directeur général de l'AGS à Paris.

Tout cela ressemble de plus en plus à une partie de poker-menteur... De qui se moque-t-on ? Pour toute réponse, un dispositif policier impressionnant a été mis en place rue Chatel. Et malgré le caractère bon-enfant du mouvement, la journée s'est terminée à 18 heures en rallé-poussé pour la sortie du directeur de l'AGS, conduit sous escorte policière jusqu'au parking Rieul, évidemment sous les hués et la colère des manifestants. Où était le désordre public qui justifie une telle mobilisation des forces de police pour le représentant d'un organisme privé et patronal ?

En tous les cas, ce n'est pas ce que l'on comprend lorsque l'on consulte le site internet de l'AGS. On y lit, dans la rubrique « Nous connaître » que : « *L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) est un organisme patronal fondé sur la solidarité interprofessionnelle des employeurs et financé par leurs cotisations. Elle intervient en cas de redressements, de liquidation judiciaire de l'entreprise... Elle garantit le paiement, dans les meilleurs délais, des sommes dues aux salariés (salaires, préavis, indemnités de rupture...) conformément aux conditions fixées par le code du travail.* » Et au paragraphe suivant : « *L'AGS a confié à la Délégation Unédic AGS, la gestion opérationnelle du régime de garantie. Celle-ci procède à l'indemnisation des salariés à la demande des Mandataires de justice...* ».

Cette dernière phrase fait réapparaître un autre « joueur » de cette grande partie de poker-menteur. En effet, saura-t-on un jour ce que le liquidateur judiciaire de l'ARAST a engagé ou non pour faire en sorte que les ex-salariés soient rapidement indemnisés ? A-t-il seulement « demandé » à l'AGS de procéder à l'indemnisation des salariés, à défaut de pouvoir le faire directement lui-même sur les fonds de la liquidation de l'association ARAST ? A croire que ce dossier nous réserve encore bien des surprises. Pour l'heure, il est plus que temps que le droit et la dignité des personnes l'emportent définitivement.